

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013 B331-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B331

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Meyreuil et exploitation du point vert de Puyricard (n°13M007 et 13M008)

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_03

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries d'Aix-en-Provence, Bouc Bel Air, Meyreuil et exploitation du point vert de Puyricard (n°13M007 et 13M008).

Décision du Bureau

Mes Cher Collègues,

Le marché n°09M0026 relatif à l'exploitation de la déchèterie de Bouc Bel Air et le marché n°09M0027 relatif à l'exploitation de la déchèterie d'Aix-en-Provence et du point vert de Puyricard, conclus avec la société ORTEC ENVIRONNEMENT, arrivent à échéance le 30 octobre 2013.

Le marché n° 10M056 d'exploitation de la déchèterie de Meyreuil, conclu avec la société SOPHED, arrive également à terme le 1er janvier 2014.

Une procédure de mise en concurrence a donc été engagée pour ces trois sites afin de renouveler ces marchés et permettre la continuité du service public.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

Les marchés ont pour objet l'exploitation et la surveillance des déchèteries d'Aix-en-Provence, Bouc Bel Air, Meyreuil et l'exploitation du point vert de Puyricard.

L'exploitation des déchèteries comprend l'accueil, la prise en charge des déchets autorisés par le règlement de la déchèterie, le transport des déchets vers les sites de traitement ou d'élimination (excepté pour les DDM, les D3E et les piles usagers) ainsi que la surveillance des sites.

Le Point Vert de Puyricard ne réceptionne que les déchets verts.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article 10 du CMP, la présente consultation fait l'objet d'un allotissement et est décomposée en 2 lots :

Lot n°1 : Exploitation de la déchèterie d'Aix-en-Provence et du Point Vert de Puyricard

Lot n°2 : Exploitation des déchèteries de Bouc Bel Air et Meyreuil

Le marché est passé à prix mixtes.

Il comporte une partie dite « fixe » réglée à prix global et forfaitaire quelles que soient les quantités exécutées, et une partie dite « variable » réglée à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

La partie fixe est destinée à rémunérer :

Le gardiennage des déchèteries pendant les jours et heures ouvrables, l'entretien du site, la dératisation, les consommables, les assurances et frais de contrôle, impôts et charges, le petit matériel mobilier, la signalisation, les frais de contrôle technique et incendie, la formation des agents, la mise en sécurité du site hors jours et heures d'ouverture y compris la maintenance du système et toutes les obligations fixées par le marché à l'entreprise, les prestations de vidéosurveillance.

Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge du prestataire, ainsi que les frais de communications téléphoniques.

En cas d'extension, d'affectation ou de désaffectation de quais, la rémunération du titulaire restera inchangée dans sa partie fixe telle qu'elle est définie au présent article.

La partie variable est destinée à rémunérer :

- La mise à disposition des matériels : armoires DDM, conteneurs, caissons, etc
- Le transport de tous les produits collectés
- Le traitement de certains produits collectés

- Des prestations ponctuelles de gardiennage supplémentaire suite à des variations d'amplitude d'ouverture des sites ou à un surcroît d'activité
- La mise en place de la vidéo surveillance sur la déchèterie de Meyreuil
- L'intervention d'un agent de sécurité

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, les prestations sur prix unitaires s'exécutent par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils suivants :

Lot 1 :

- seuil minimum : 600 000,00 € HT ;
- seuil maximum : 1 500 000,00 € HT.

Lot 2 :

- seuil minimum : 800 000,00 € HT ;
- seuil maximum : 2 000 000,00 € HT.

Ces seuils sont fixés pour une durée de 24 mois et incluent la partie du marché traitée à prix global et forfaitaire.

Les prix seront révisés, tous les 4 mois à compter du démarrage des prestations (soit les 1er janvier, mai et septembre).

La durée de validité des marchés court à compter de sa date de notification.

Pour le lot 1 :

Le point de départ de la période initiale d'exécution du marché, distinct de la date de notification, sera fonction de la date d'échéance du marché en cours : 31 octobre 2013.

La période initiale d'exécution du marché se terminera 24 mois après le commencement de l'exploitation des sites, soit le 30 octobre 2015.

Pour le lot 2 :

Le point de départ de la période initiale d'exécution du marché, distinct de la date de notification, sera fonction des dates d'échéance des marchés en cours (BBA : 31 octobre 2013, Meyreuil : 1er janvier 2014).

La période initiale d'exécution du marché se terminera pour les 2 sites en même temps, 24 mois après le commencement de l'exploitation du 1er site, soit le 31 octobre 2015.

Les marchés sont reconductibles 1 fois dans la limite d'une durée totale de 48 mois.

Estimation des marchés :

Le coût annuel de la prestation est estimé à :

Lot 1 – 1 100 000 €HT.

Lot 2 – 1 350 000 €HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 avril 2013 et publié sur les supports de publicité suivants :

- Profil acheteur du 08/04/2013
- JOUE du 11/04/2013
- BOAMP du 11/04/2013
- LA PROVENCE du 12/04/2013

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juin 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°13M007 à la société SOPHED pour un montant global et forfaitaire de 359.888,00 € HT et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 574.518,00 € HT.
- le marché n°13M008 à la société SOPHED pour un montant global et forfaitaire de 328.952,00 € HT et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 749.226,00 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;
VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°13M007 relatif à l'exploitation et la surveillance de la déchèterie d'Aix-en-Provence et du Point Vert de Puyricard attribué à la société SOPHED pour un montant global et forfaitaire de 359.888,00 € HT et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 574.518,00 € HT, sachant que le montant de la partie variable sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°13M008 relatif à l'exploitation et la surveillance de la déchèterie de Bouc bel Air et Meyreuil attribué à la société SOPHED pour un montant global et forfaitaire de 328.952,00 € HT et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 749.226,00 € HT, sachant que le montant de la partie variable sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812 - Nature : 611.

2013_B331

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Meyreuil et exploitation du point vert de Puyricard (n°13M007 et 13M008)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIL. 2013

